

Réponse du Bureau du Mont-Royal aux questions de la commission (document 7.1)

Par courriel, le 30 septembre 2008

Vous nous avez transmis une série de questions juridiques dont l'interprétation relève des services juridiques de la Ville. Or, nos services juridiques ont comme orientation de ne pas participer aux consultations publiques.

J'en suis donc réduit à vous préciser que la Ville détient le pouvoir d'intervenir en cette matière par l'article 196 de l'annexe C de sa Charte. Cet article autorise la Ville à signer une entente avec la Société Radio-Canada dans laquelle les conditions liées à cette tour sont convenues.

Gilles Rioux
Adjoint à la directrice générale adjointe,
responsable du Bureau du Mont-Royal
801, rue Brennan, bur. 4208
Montréal (Québec) H3C 0G4